

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 08.05.2023 Rédaction :

Ludovic MEILLIER

Mail: cfa@ffbs.fr

COMMISSION FÉDÉRALE ARBITRAGE PROCÈS VERBAL N° 04/2023

La Commission Fédérale Arbitrage s'est réunie par consultation écrite entre le 5 mai et le 8 mai 2023.

<u>Membres participants</u>: Sylvain Ponge, Jean-Claude Lopez de Eguilaz, Quentin Lombard, Meillier Ludovic, Florence Sauvage, Emmanuel Dupin, Nathan Polis, Stéphane Giraud, François-Xavier Chaffois, Fabien Carrette-Legrand, Stéphane Larzul, Franck Benasseur, Anthony Anastasio, Laëtitia Odin, Nicolas Crulli,

Participe également : Aina Rajohnson – Correspondant DTN auprès de la CFA

Il est constaté le 8 mai 2023 à 12h00 que **15** membres ont participé à la consultation écrite par voie de courriel, la Commission Fédérale Arbitrage peut valablement délibérer sous la présidence de Ludovic Meillier.

La Commission Fédérale Arbitrage a été réunie par voie de consultation écrite pour étudier les faits rapportés, par le Comité Directeur de la Ligue Normandie de Baseball et Softball, à l'encontre de :

- Mr **Sébastien GREARD** Licence n° 017236 Club : Cherbourg "Seagulls" Baseball Club 050006 Arbitre Baseball Régional en date du 01.01.1996
- Mr **Carlos JIMINIAN** Licence n° 023252 Club : Les Jimmers de Saint Lô 050002 Arbitre Baseball Régional en date du 01.01.2007

Décide :

En regard de l'article 16 des Règlements Généraux de l'Arbitrage de Baseball du 26 janvier 2023 concernant la discipline des arbitres et plus particulièrement de l'alinéa 2 concernant les cas de suspension :

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc.,),
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,

- Une suspension des fonctions d'arbitre de Baseball jusqu'au 31 décembre 2023.
- Une obligation de participation à l'intégralité d'une formation d'Arbitre Fédéral de Baseball de 1° ou 2° niveau organisée sous l'égide de l'Institut National de Formation de Baseball et Softball comptant action de formation continue à l'issue de la période de suspension infligée par la Commission Fédérale d'Arbitrage.
- La participation à cette formation devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024 et devra comporter une évaluation théorique et pratique.

Si la participation à l'intégralité d'une formation d'Arbitre Fédéral de Baseball de 1° niveau ou de 2° niveau n'était pas respectée en temps et heure ou si les évaluations ne correspondaient pas aux pré-requis attendus d'un Arbitre Fédéral de Baseball de 2°niveau (diplôme détenu par les intéressés lors du constat des faits), alors en application des Règlements Généraux de l'Arbitrage de Baseball concernant l'article 16 et l'alinéa 3 concernant la radiation du rôle officiel des arbitres de Baseball, les intéressés s'exposeraient alors à :

La Radiation du rôle officiel des arbitres de Baseball pour les motifs suivants :

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,

Droit de recours

Tel que défini par l'article 86 du Règlement Intérieur – Édition du 19 mars 2022 de la Fédération Française de Baseball et Softball, les décisions de la commission peuvent donner lieu à un appel devant le Bureau Fédéral dans les conditions définies par ce dernier. L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.

L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé. (*Lien : https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2022/03/RI-CD-19.03.2022.pdf*)